

Jean-Marie CHAZAL

Maire-adjoint honoraire

62, route de Saint-Germain

78860 Saint-Nom-la-Bretèche

Téléphone : 09 82 49 15 26

Mobile : 06 60 92 55 19

jmariechazal@yahoo.fr

cecoinquinoussourit@gmail.com

Monsieur le Préfet des Yvelines

Préfecture de Versailles

REC. Avec A.R.

Saint-Nom-la-Bretèche, le 25 novembre 2013

Monsieur le Préfet,

J'ai attiré votre attention dans un recours gracieux du 9 mars 2012 sur le danger produit par l'aménagement de l'accès à la gare de Saint-Nom-la-Bretèche depuis le carrefour Royal jusqu'à la gare.

Une réponse a été faite par Monsieur le Sous Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 12 juin 2012. Elle ne répondait pas au point de droit soulevé (l'interdiction de la circulation ou du stationnement sur une voie piétonne) et annonçait des modifications qui se sont révélées insuffisantes ou inadaptées car elles ne portaient pas sur le fond du problème, qui est l'inadaptation du principe retenu pour aménager cet accès à la gare de Saint-Nom-la-Bretèche à partir du carrefour Royal.

La réponse fait état des « éléments de réponse qui m'ont été apportés ». Je remarque donc que Monsieur le Sous Préfet ne répond pas à mon argumentaire concernant l'absence de conformité de l'aménagement visé avec la réglementation en vigueur, il se contente de me transmettre des informations, ce qui est la négation de son rôle d'arbitre d'un conflit relevant du droit administratif.

Dans le cadre d'un recours gracieux, il convenait de prendre position sur le contenu de l'argumentaire qui lui avait été transmis, en vérifiant notamment s'il répondait à l'affirmation de l'interdiction de faire circuler des véhicules sur une voie piétonne. Cela n'a pas été fait.

Non seulement la réponse ne prend pas en compte la notion d'absence de conformité avec la réglementation, mais elle comporte une phrase indiquant la « nécessité de faire cohabiter plusieurs modes de circulation sur l'unique voie d'accès à la gare » et notamment de « sécuriser le cheminement piétonnier depuis le carrefour Royal ».

Un document technique rédigé par le Pr Claude Got, spécialiste de l'accidentologie et expert près du Conseil national de la sécurité routière, était joint à mon recours gracieux et il indiquait de façon précise que les règlements interdisent la circulation des véhicules sur une voie piétonne

- l'article 66-1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est un texte qui a une valeur réglementaire. Il ne s'agit pas d'une recommandation à laquelle on peut déroger.

La phrase sur la « nécessité de faire cohabiter plusieurs modes de circulation sur une même voie » est donc en contradiction complète avec la sécurisation du cheminement des piétons qui a été assurée par une voie caractérisée comme une voie piétonne par la signalisation, alors que les véhicules empiètent nécessairement sur cette voie pour se croiser, alors que la réglementation leur interdit de l'utiliser.

Depuis ces démarches du printemps 2012, l'expérience pratique de l'aménagement a confirmé la pertinence des objections formulées et fait apparaître des inconvénients nouveaux dont l'importance avait été sous-estimée, notamment l'absence complète de prise en compte de la circulation des cyclistes, alors que la route Royale supporte un trafic important de ces usagers, notamment pendant le week-end.

La fréquence des accidents matériels au niveau des ilots supportant la signalisation séparant la voie piétonne de la voie utilisée par les véhicules a confirmé l'analyse jointe à mon recours de mars 2012. Les accidents matériels répétés sont toujours une indication à prendre en compte pour évaluer le risque lié à un aménagement. Il exprime une inadaptation qui produira tôt ou tard un accident corporel.

L'insuffisance des corrections apportées, les faits nouveaux qui sont apparus, notamment l'inadaptation à la circulation des cyclistes et la fréquence des accidents matériels me conduisent à vous adresser ce nouveau recours gracieux, vous demandant d'exiger des gestionnaires de cette voirie, une mise en conformité avec la réglementation interdisant la circulation des véhicules sur les voies piétonnes.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à notre demande,

Et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en notre dévouement au service des habitants du canton de Saint-Nom-la-Bretèche et à l'expression de notre considération très respectueuse.

Jean-Marie CHAZAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chazal', written over a horizontal line.